

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 février 2014

FORMATION PROFESSIONNELLE - (N° 1754)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 505

présenté par
M. Poisson

ARTICLE 9

À la première phrase de l'alinéa 19, après la référence :

« I »,

insérer les mots :

« , les organisations d'employeurs de branche professionnelle ainsi que les organisations représentatives des employeurs au niveau national interprofessionnel ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à maintenir les relations existantes depuis plus de 40 ans entre le monde professionnel et le système éducatif.

Il s'inscrit en cohérence avec la politique de rapprochement souhaité entre le monde économique et le monde éducatif.

Pour cela, il convient de maintenir la possibilité pour les organisations d'employeur de branche professionnelle ainsi que les organisations représentatives d'employeurs au niveau national interprofessionnel de conclure une convention de coopération, outil de promotion et de développement de l'enseignement professionnel et de l'apprentissage auprès des familles, des jeunes et des entreprises afin de faciliter l'accueil des stagiaires et le recrutement des apprentis.